

COMMUNE DE CONCHIL-LE-TEMPLE

ARRETE DU MAIRE

RESTRICTION DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande de la société Véolia territoire Littoral Audomarois au TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX d'effectuer des travaux de terrassement Bac eau potable.
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour la circulation routière lors de la réalisation de ces travaux,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La circulation routière subira des restrictions au niveau du 4, rue de Colline (D134) à Conchil-le-Temple à partir du 30 septembre 2024 pour une durée de 1 jour.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- **Sens de circulation décroissants**
- **Circulation alternée manuellement**
- **Interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds**

ARTICLE 3 : La société VEOLIA sera chargée de l'application de ces restrictions de circulation et de la pose des panneaux routiers réglementaires pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie de Merlimont, à la Maison Départementale Infrastructure du Montreuillois, au Centre de Secours des Pompiers de BERCK-SUR-MER, aux services Sécurité et Urgences du C.H.A.M, à la société VEOLIA, à l'Officier du Ministère Public, au service transport de la CA2BM et sera affiché dans la commune.

Conchil-le-Temple, le 17 septembre 2024

Le Maire,



Daniel DUBOIS